

Contrat d'apprentissage - service public

Objectif :

Permettre à un jeune d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre homologué ou un titre d'ingénieur.

Public :

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans, voire 15 ans sous certaines conditions
- Possibilité de signer des contrats d'apprentissage au-delà de 25 ans sous certaines conditions

Nature et durée du contrat :

- Contrat de travail de type particulier conclu pour une durée déterminée, assorti d'une période d'essai de deux mois. Il est écrit, établi selon un modèle-type et soumis à enregistrement par les chambres consulaires.
- De 1 à 3 ans selon le cycle de formation et selon le niveau initial du jeune

Formation :

- Dispensée obligatoirement au CFA en alternance avec l'entreprise
- Durée variable selon le diplôme ou le titre préparé et selon le niveau initial du jeune

Rémunération minimale :

Salaire de l'apprenti en pourcentage du SMIC

Diplôme de niveau V (CAP, BEP)

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

Diplôme de niveau IV (Bac pro, BP...)

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	35 %	51 %	63 %
2ème année	47 %	59 %	71 %
3ème année	63 %	75 %	88 %

Diplôme de niveau III (BTS, DUT...)

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et +
1ère année	45 %	61 %	73 %
2ème année	57 %	69 %	81 %
3ème année	73 %	85 %	98 %

Exonérations :

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, d'assurance chômage.
- Apprenti : exonéré des cotisations salariales.

Attention : Cotisation patronale AT-MP sur les contrats d'apprentissage : exonération supprimée pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007 (Loi de Finances 2007).

Formalités d'entreprise :

- Désigner un maître d'apprentissage suffisamment qualifié et expérimenté.
- Inscrire le jeune dans un CFA.
- Signer le contrat d'apprentissage dès l'embauche du jeune et effectuer les déclarations obligatoires afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur.
- Effectuer la déclaration d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Faire réaliser la visite médicale d'embauche par la Médecine du travail.

Contact :

Chambre de commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire

Tél. : 02 41 20 49 00

Email : info@maineetloire.cci.fr

www.maineetloire.cci.fr